EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération n°2022.076

L'an deux mil vingt deux, le vingt-deux novembre à 18 heures
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au Centre Socio-culturel, Salle de réunion, sous la présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice	: 14
Présents	: 13
Procurations	: 0
Votants	: 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2022

Étaient présents : CARRÉ Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, NOËL Patrick, PLISSON Alain, PRON Bénédicte, SENOTIER Sandrine, THOMAS Corinne, TOUZERY Jean-Pierre.

Absent avec procuration : /

Absente excusé : Mme MAITREPIERRE Aline

Absent non excusé : /

Secrétaire : M. CHAPUIS Philippe

Objet : SIAHMESAS – Financement des travaux du programme 1

Le Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique et de maîtrise de l'érosion des sols agricoles dans le Sancerrois va pouvoir engager les démarches pour la réalisation des marchés de travaux pour la première tranche des aménagements hydrauliques (bassins de Ménétréol sous Sancerre – Thauvenay – Sancerre).

Le plan de financement des travaux est le suivant :
- 20% Conseil Départemental ;
- 30 % Exploitants ;
- 50 % Communes.

Concernant la participation des communes, la clé de répartition statutaire prévoit que pour chaque bassin la participation des communes est calculée comme suit :

- 50 % du coût à charge des communes réparti sur les communes du bassin versant défini dans les statuts ;
- 50 % du coût à charge des communes réparti sur les communes du bassin de collecte effective des eaux (en fonction de la surface de collecte).

Pour la commune de Saint-Satur, la participation globale pour cette première tranche est estimée à 51 576 €. Pour le financement de cette participation, deux choix s'offrent à la commune :

- soit l'intégralité de la somme nous est réclamée à l'issue des travaux ;
- soit le Syndicat contracte un emprunt pour financer la participation (sur 10 à 15 ans) et sollicite auprès de votre commune le remboursement, chaque année, de l'annuité d'emprunt payée pour la participation de la commune (soit environ 5 673 € par an pour un emprunt sur 10 ans).

Le conseil municipal est invité à faire part de son choix quant au mode de règlement de sa participation pour le programme 1 des travaux d'aménagement hydraulique.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

RETIENT la proposition de SIAHMESAS de contracter un emprunt pour le financement des travaux d'aménagement hydraulique avec paiement d'une cotisation annuelle en remboursement de la part communale.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 24 novembre 2022

le Maire, Christian DELESGUES

le Secrétaire, Philippe CHAPUIS

MAIRIE de SAINT-SATUR 18 (Cher)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 25 novembre 2022